



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.1/2001/15
5 mars 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail de la normalisation des produits périssables
et de l'amélioration de la qualité

Section spécialisée de la coordination de la normalisation
des fruits et légumes frais

Quarante-septième session, Genève, 15-18 mai 2001

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITION DE PROJET DE NORME CEE-ONU POUR LES ANANAS

Note du secrétariat : Les observations suivantes ont été communiquées par la délégation de l'Afrique du Sud à propos du projet de norme CEE-ONU pour les ananas.

PROPOSITION DE PROJET DE NORME CEE-ONU POUR LES ANANAS

Observations présentées par l'Afrique du Sud

1. Définition du produit

Le nom taxonomique (classification) deviendrait *Ananas comosus L. Merr.*

2. Dispositions concernant la qualité

Modification sans objet dans la version française.

3. Caractéristiques minimales

- Proposition :
- a) "- entiers, y **compris ou sans** la couronne"
 - b) "- munis d'un pédoncule n'excédant pas 20 mm **qui a été sectionné en ligne droite et nette**"
 - c) "- exempts d'humidité extérieure anormale, **à l'exception de celle due à la condensation qui se forme à la sortie d'un entreposage réfrigéré**"
 - d) Les mots "-- avec des yeux creux --" dans la phrase "- La section transversale du fruit ne devra pas avoir --" doivent être remplacés par les mots "**ou excessivement poreuse**" [le mot "poreuse" sera accompagné d'une note de bas de page précisant que cette caractéristique ne s'applique pas à certaines variétés telles que la variété "Queen"]
 - e) Proposition sans objet dans la version française
 - f) Il faudrait ajouter une phrase indiquant que **les couronnes, si elles existent, peuvent être rendues plus présentables pour autant que les feuilles restantes ne se détachent pas ou ne soient pas endommagées et que la partie supérieure ne se détache pas.**

4. Classification

- a) Catégorie "extra"
 - i) Il faudrait introduire une disposition relative à la taille minimale et maximale de la couronne (si elle est présente). Nous proposons une longueur comprise entre 50 et 150 % de la longueur du fruit pour les ananas dont la couronne n'a pas été taillée.
 - ii) Les prescriptions relatives à la coloration extérieure devraient être supprimées.

b) Catégorie 1

- i) Il faudrait introduire une disposition relative à la taille minimale et maximale de la couronne (si elle est présente). Nous proposons une longueur comprise entre 50 et 150 % de la longueur du fruit pour les ananas dont la couronne n'a pas été taillée.
- ii) Légers défauts de l'écorce : nous proposons d'indiquer une surface maximale [par exemple, 4 % de la surface totale (norme du Codex)].
- iii) Couronne : nous proposons que la couronne des fruits de catégorie 1 reste **simple** et non "double".
- iv) Inclinaison de la couronne : nous suggérons que la valeur maximale soit fixée à 30° par rapport à l'axe du fruit au lieu de 60°.

5. Classification par la coloration extérieure

Cette prescription devrait être rendue facultative.

6. Dispositions concernant le calibrage

Un calibre (poids) minimal de 250 g devrait être imposé pour les variétés de petite taille (par exemple, la variété Queen).

7. Dispositions concernant le marquage

a) Caractéristiques commerciales

- i) Les éléments suivants devraient être supprimés ou rendus facultatifs :
 - degré de coloration
 - poids de la tare de l'emballage
 - la mention "à conserver à 8 °C"
 - la teneur minimum en sucres (degré Brix)
- ii) Les mots "code de référence ou tranche de poids" qui suivent le mot "calibre" doivent être placés entre crochets.

8. Généralités

a) Introduction d'une norme pour la catégorie 2 ?

b) Étiquetage des cartons contenant des variétés d'ananas de petit calibre (par exemple, la variété Queen) de poids inférieur à 250 g, qui sont destinées à être employées à des fins décoratives ou ornementales ?
